



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 7372

Texte de la question

M Jean-François Lamarque attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les conditions d'attribution par les caisses d'allocations familiales de l'allocation parentale d'éducation à la naissance du troisième enfant. La seule condition qui soit exigée à l'heure actuelle est d'avoir travaillé au moins deux ans. Cette condition défavorisant tout particulièrement les jeunes mères de trois enfants qui, en ces temps de chômage, ont des difficultés évidentes pour remplir cette condition, ne pourrait-on pas étendre cette mesure aux jeunes mères qui n'ont pas travaillé, en instaurant comme condition d'octroi un plafond de revenu. Il souhaite connaître dans quelles conditions cette mesure pourrait être mise en place.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation parentale d'éducation créée par la loi du 4 janvier 1985 a constitué une première étape importante dans la recherche d'une solution aux difficultés éprouvées par les parents de familles nombreuses à concilier vie professionnelle et vie familiale. La loi du 29 décembre 1986 a réalisé une extension des conditions d'attribution de la prestation. Elle a notamment relevé le montant de l'allocation parentale d'éducation de 1 500 francs à 2 552 francs, soit plus de 50 p 100 du SMIC et en a prolongé la durée de versement jusqu'aux trois ans de l'enfant. Par ailleurs, les conditions d'ouverture du droit à la prestation ont été sensiblement élargies. Il faut désormais simplement justifier d'avoir exercé une activité professionnelle de deux ans dans les dix années antérieures. Cet élargissement permet à celui des deux parents qui aurait cessé son activité dès la naissance du premier ou du second enfant de bénéficier de l'allocation parentale d'éducation. Environ 200 000 familles peuvent ainsi bénéficier de l'allocation parentale d'éducation. Il n'a pas été cependant possible pour des raisons financières d'abandonner toute condition d'activité professionnelle ou de prendre en compte les périodes de chômage. La suppression de toute référence à une activité antérieure entraînerait un coût de l'allocation parentale d'éducation de plus de dix milliards de francs, incompatible avec les moyens financiers actuels. Le Gouvernement souhaite dans un premier temps tirer un bilan de l'impact sur la natalité des différentes mesures récemment adoptées dans le domaine des aides aux familles. Il ne proposera donc pour l'instant que des simplifications, des rationalisations et non un bouleversement du système. Des études sont engagées en particulier sur l'extension et la simplification des aides au logement et la rationalisation des diverses aides relatives à la garde des jeunes enfants.

Données clés

Auteur : [M. Lamarque Jean-François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7372

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3822